

Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Gap

Commune d'Avançon

Nombre légal de

Conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

N° 23/2025

Séance du vendredi 16 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune d'Avançon, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances. Sous la présidence de Monsieur Laurent NICOLAS, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025.

Présents : EYRAUD Joël, JACOB Stéphane, NICOLAS Laurent, CHARPIN Florent, QUEYREL Nicole, VALLON Joël, BOISSERENQ Josiane, CHEVALIER Florence.

Absent et excusé : ASTRION Julien. CÉRÉSA Laurent donne pouvoir à Laurent NICOLAS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : BOISSERENQ Josiane

Objet : Désignation des référents par quartiers dans le plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Commune doit réaliser son PCS cette année. Le Plan Communal de Sauvegarde est un dispositif qui vise à organiser une réponse coordonnée en cas de survenue d'événements majeurs ou de situations d'urgence, telles qu'un accident industriel, une catastrophe naturelle, un attentat, etc.

Son objectif principal est de protéger la population et les biens en définissant :

- Les responsabilités et les missions des services municipaux et des acteurs intervenants (services de secours, sécurité civile, associations, etc.).
- Les procédures d'alerte et de communication à mettre en œuvre pour informer les habitants.
- Les modalités d'évacuation, de confinement ou de mise en sécurité, le cas échéant.
- La coordination avec les autorités départementales et nationales ainsi qu'avec d'autres collectivités territoriales.

Ce plan intervient dans une logique de prévention et de préparation, afin d'assurer une réaction rapide et ordonnée lors d'une crise. Son élaboration implique une collaboration interservices et la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Enfin, le PCS fait régulièrement l'objet de mises à jour et d'exercices afin de s'assurer de son efficacité lorsque le besoin s'en fait sentir.

A cet effet, la commune doit désigner chaque responsable de secteurs par quartiers et Monsieur le Maire propose que ces personnes relais soient définies par rapport à leur lieu de domicile comme suit :

- Secteur 1 → (PCC) Le Village
- Secteur 2 → La Maronne, l'Hôpital, l'Isle, Chaussenoire et les Martinets

- Secteur 3 et 6 → Les James, la Plaine, Les Guérins, les Faucons et la Déchèterie, les Catinons,
- Secteur 4 → Les Santons, le Cros
- Secteur 5 → Les Taburles, les Boissets, la Boyna

- Relais par quartier :

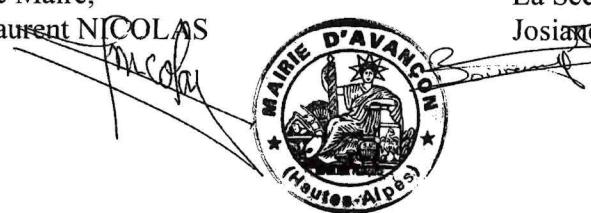
Personne relais :		Autre contact :
Reste à définir. Une personne relais sera empruntée à un autre secteur en attendant.	Le Village	
Personne relais : Laurent CERESA	La Maronne, l'Hôpital, l'Isle, Chaussoire et les Martinets	Autre contact : Florent CHARPIN
Personne relais : Joël EYRAUD	Les James, la Plaine, Les Guérins, Les Catinons, les Faucons et la Déchèterie	Autre contact : Florence CHEVALLIER
Personne relais : Josiane BOISSERENQ	Les Santons, le Cros	Autre contact : Stéphane JACOB
Personne relais : Nicole QUEYREL	Les Taburles, les Boissets, la Boyna	Autre contact : Joël VALLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **APPROUVE** le plan de découpage par quartiers et secteurs,
- **APPROUVE** la proposition d'attribution des secteurs aux personnes relais
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'intégrer ces données au PCS en cours d'élaboration.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,
Laurent NICOLAS



La Secrétaire de séance,
Josiane BOISSERENQ